

SECTEUR DES JEUNES

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS – JANV 2025

AFFECTATION 2025-2026

L'échéancier officiel d'affectation sera complété d'ici le 31 janvier. Vous le trouverez sur SSO, sous la rubrique des ressources humaines, sous « *Staffing-Teachers Youth Sector-Official Staffing Timeline 2025-2026* ». Assurez-vous de le consulter afin de connaître les dates importantes et les délais à respecter. À noter qu'il y a certains changements importants découlant de notre nouvelle entente locale.

TÂCHES DE SURVEILLANCE AU PRIMAIRE

Il a été récemment porté à notre attention que dans certaines écoles primaires, il est prévu que le personnel enseignant remplace les surveillants absents durant les récréations. Si on vous demande de le faire, votre rémunération doit être établie au taux de 1/1000^e + 33 % (pour les enseignants qui ont une tâche à 100 %) ou au taux de 1/1000^e (si la tâche de l'enseignant est de moins de 100 %), tout comme dans le cas de la suppléance de dépannage. Ceci est indiqué à notre entente collective et nous avons demandé au service des ressources humaines de s'assurer de le rappeler aux directions.

RAPPEL CONCERNANT LE RAPPORT D'INCIDENT

Lorsque vous soumettez un rapport d'incident à votre direction, cette dernière doit remplir sa partie du formulaire et le soumettre au service de santé et sécurité de la commission scolaire dans les 5 jours ouvrables qui suivent. Si une période d'une semaine s'écoule, et que vous n'avez toujours pas reçu une copie du courriel transmettant le rapport, svp envoyez un courriel à votre direction pour leur demander quand le rapport sera transmis à la commission scolaire, car le délai de 5 jours est maintenant écoulé. Il est également important de vérifier que la direction a rempli sa partie du formulaire correctement, notamment dans le cas où plusieurs personnes étaient impliquées dans l'incident. Le rapport d'incident est utilisé pour tout incident, que ce soit de nature physique ou psychologique. Vous trouverez les deux formulaires de rapport d'incident ainsi que les directives pour le remplir sur SSO sous la rubrique des ressources humaines, sous « *Health and Safety Prevention – Health and Safety* ».

PROBLÈMES LIÉS AU RREGOP POUR LES MENTORS

La commission scolaire poursuit son travail pour corriger les erreurs, mais il s'agit d'un processus fastidieux qui requiert un certain temps. Lorsqu'un dossier est corrigé, l'enseignante ou l'enseignant visé recevra un courriel confirmant que la correction a été apportée.

Soumis par Erica Lamothe
